

Evolutions 13.01

ISAPAYE 2022

SOMMAIRE

1. PROBTP : COTISATION CCCA – ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS	3
1.1.1 <i>Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation CCCA_BTP.ISA ?</i>	3
1.1.2 <i>Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?.....</i>	3

1. PROBTP : COTISATION CCCA – ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

1.1.1 Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation CCCA_BTP.ISA ?



La ligne de cotisation **CCCA_BTP.ISA - CCCA BTP**, pour les entreprises de moins de 11 salariés dans le bâtiment, doit être déclarée sous le code établissement **003 - Cotisation sur assiette avec congés payés CCCA-BTP** du bordereau PROBTP de la DSN Mensuelle.

Une modification dans le paramétrage de la ligne **CCCA_BTP.ISA - CCCA BTP** a été apportée afin que cette cotisation soit correctement déclarée en DSN et dans le bulletin clarifié.

1.1.2 Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?



Si la DSN mensuelle a été déposée et acceptée la DSN devra être **recalculée et déposée en annule/remplace**.

Cette documentation correspond à la version 13.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.